

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

N° 187
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

RÉSERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE 9 Cour Pablo Picasso

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R441-17 et suivants,

Considérant qu'il convient de faire respecter les emplacements de stationnement réservés aux véhicules arborant une carte européenne de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication de l'arrêté, un places de stationnement exclusivement réservée aux véhicules arborant une carte européenne de stationnement sera créée 9 Cour Pablo Picasso.

Cet emplacement sera signalé par un panneau réglementaire et par une signalisation au sol.

Article 2 : L'utilisation de ces emplacements par des conducteurs non titulaires de cette carte constitue une infraction à l'article R 417-11 du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, les agents placés sous son autorité et Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André,
le 23 juillet 2020



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE